

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS

Togo, France & Communauté...	1 an	6 mois	
Ordinaire :	1.300 fr.	800 fr.	
Avion :	3.300 fr.	1.700 fr.	
Etranger	1 an	6 mois	
Ordinaire :	1.600 fr.	900 fr.	
Avion :	3.750 fr.	2.300 fr.	
Prix du numéro	Au comptant, à l'imprimerie :		75 fr.
	Par porteur ou par la poste :		
	Togo-France & Communauté		90 fr.
	Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle M. C. LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 f
Minimum	250 f
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 250 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

AVIS; COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

Avis de bornage

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier

Le samedi 21 janvier 1961 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 as 06 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la dame Louise Adjélé Mensah, à l'est par une rue en projet, au sud par Amouzou Gayomé, à l'ouest par Bokovi Ambroise, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dosseh Komlavi, aide-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Djossou Ayéna, propriétaire à Agbétiko, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4.027.

Le samedi 21 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lo-

mé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 has 31 as 55 cas, connu sous le nom de Hogodoïn et borné au nord par Atandji Adeli, à l'est par Dada Missida, Hunga Agboté, et Eledjino Adeli, au sud par Eklou Agbodeka Nudanou et Nyamati Notou, à l'ouest par Amemaso Gbagba et Kpognon Sowodo, dont l'immatriculation a été demandée par la collectivité Tsissé, représentée par Nomagnon Agodui Tsissé, menuisier, demeurant et domicilié à Bè (quartier Agodo-Atimé), suivant réquisition du 15 juillet 1960, n° 4.127.

Le samedi 21 janvier 1961 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère régulier, d'une contenance de 3 as 12 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Boccovi Ambroise, à l'est par Adjallé Dadzié, au sud par Boccovi Ambroise, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abou Alphonse, menuisier, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 15 mars 1960, n° 4.010.

Le samedi 21 janvier 1961 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lo-

mé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 3 as 50 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Philippe Mondey Dossavi, à l'est par Gilbert Fiawoo, au sud par une rue en projet et à l'ouest par Michel Kponoé, dont l'immatriculation a été demandée par Philippe Mondey Dossavi, géomètre, demeurant et domicilié à Anécho-Adjidogan, suivant réquisition du 18 juillet 1960, n° 4.129.

Le samedi 21 janvier 1961 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un rectangle, d'une contenance de 3 as 51 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Gilbert Fiawoo, au sud par Philippe Mondey Dossavi et à l'ouest par Michel Kponoé Dadzié, dont l'immatriculation a été demandée par Philippe Mondey Dossavi, géomètre, demeurant et domicilié à Anécho-Adjidogan, suivant réquisition du 18 juillet 1960, n° 4.128.

Le lundi 23 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par Hovon Akakpo A. Konou, au sud par Christian Nyadanu et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hovon Akakpo Ayikpè Konou, maçon, demeurant et domicilié à Lomé-Amoutivé, suivant réquisition du 13 juillet 1960, n° 4.125.

Le lundi 23 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 24 as, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, et au sud par Hovon A. Ayikpè Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Hovon Akakpo Ayikpè Konou, maçon, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 13 juillet 1960, n° 4.126.

Le lundi 23 janvier 1961 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 9 as 50 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est et ouest par la collectivité Adjallé Dadzié et au sud par une route circulaire, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Agnès Nador, monitrice, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 11 juillet 1960, n° 4.121.

Le mardi 24 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Lomé-Nyékouakpo circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 49 cas, connu sous le nom de Nyékouakpo et borné au nord par Gokankan Eklou, à l'est, au sud par des rues en projet, à l'ouest par Gokankan Eklou dont l'immatriculation a été demandée par la dame Magdaleine Dansivi Dzatah, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 7 juillet 1960, n° 4.119.

Le mardi 24 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Lomé-quartier n° 10 circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 90 cas, connu sous le nom de Abobokomé et borné au nord par l'emprise du chemin de fer, à l'est par la rue René Caillé, à l'ouest par les héritiers Anthony, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Vicentia Anthony, commis d'administration, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 26 juin 1960, n° 4.114.

Le mardi 24 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 12 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est, au sud par la propriété de la collectivité Adjallé Dadzié, à l'ouest par la propriété Kloutsé Céline, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agbavon Fortuné Davy, commis d'administration, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 9 juillet 1960, n° 4.113.

Le mardi 24 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 26 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la voie ferrée, à l'est par Hounsounouk Kanyivi, au sud par une rue en projet, à l'ouest par Emmanuel Sanvee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bernard Armah, bijoutier-commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 15 mars 1960, n° 4.014.

Le mardi 24 janvier 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 90 cas, connu sous le nom de Tokoin

et borné au nord par une rue en projet, à l'ouest par la propriété Samuel Ayikpè Konou, dont l'immatriculation a été demandée par Emmanuel Ako Mensah, employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Peter A. Nyatépé-Coo, demeurant à Fort-Lamy, suivant réquisition du 11 mars 1960, n° 4.008.

Le mardi 24 janvier 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 10 as 25 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par la famille Kossidjin Zankou, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kwasi Michel A. Kpadey, géomètre-dessinateur, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 17 mars 1960, n° 4.016.

Le mercredi 25 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 42 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, au sud par la propriété de la famille Kossidjin Zankou, à l'est par une rue en projet, à l'ouest par Christian Yomedan et Ablavi G. Sah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuma Moïse Nomenyo, employé, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 6 juillet 1960, n° 4.118.

Le mercredi 23 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 25 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par d'Almeida Gabriel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Kudu, commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire du sieur Henri Azouma, cultivateur-éleveur, demeurant à Gamé-Avédji, suivant réquisition du 25 mars 1960, n° 4.025.

Le mercredi 25 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 as 03 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par Kossidjin Zankou, au sud par une rue en projet, à l'ouest par Kossidjin Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abalo Laurent Gnronfoun, ouvrier des chemins de fer en retraite, suivant réquisition du 21 mars 1960, n° 4.022.

Le mercredi 25 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 89 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord à l'est par la propriété de la famille Zankou, au sud par une rue en projet, à l'ouest par la propriété Salomon Medzinu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abalo Laurent Gnronfoun, ouvrier des chemins de fer en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 21 mars 1960, n° 4.021.

Le mercredi 25 janvier 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance de 4 as 99 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Awlimé Paul, à l'est par la collectivité Dadzié, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badjéné M. Robert, géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de Mlle Lawson K. Martha, monitrice, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 18 mars 1960, n° 4.017.

Le mercredi 25 janvier 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 as 77 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Peter A. Nyatépé-Coo, au sud par Samuel D.A. Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bagana Salifou, militaire, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 11 juillet 1960, n° 4.123.

Le jeudi 26 janvier 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 10 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Eulalie de Souza, au sud par Mathias Mensan Brown à l'ouest par John Ayikpè Konou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Céphas K. Quaye, rédacteur, domicilié à Lomé et demeurant à Accra (Ghana), suivant réquisition du 15 septembre 1960, n° 4.154.

Le jeudi 26 janvier 1961 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance

de 11 as 29 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, à l'est par la propriété de la famille Aboni, au sud par la propriété Adjanké, à l'ouest par l'avenue du camp prolongée, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayika Kangni Léo, comptable, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 12 mars 1960, n° 4.013.

Le lundi 29 janvier 1961 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Tokoin circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain urbain non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 11 as 25 cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord et à l'est par une rue en projet, au sud et à l'ouest par la collectivité Adjallé Dadzié, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Régina Minasséh, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé circonscription administrative de Lomé, suivant réquisition du 11 mars 1960, n° 4.011.

Le lundi 20 février 1961 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Tchakpali circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 34 as 55 cas, connu sous le nom de Tchakpali et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Avonyo Tchalogassou, au sud par Etsé Etou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Datsu Waklatsi, propriétaire, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 13 juin 1960, n° 4.099.

Le lundi 20 février 1961 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Lom'Nava circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 has 60 as 80 cas, connu sous le nom de Lom'Nava et borné au nord-est par l'avenue Kamina, au sud-est par le ruisseau Odowodou, au nord-ouest par le lotissement administratif de Lom'Nava, dont l'immatriculation a été demandée par maître Pierre Bartoli, avocat-défenseur, domicilié à Cotonou, mandataire du sieur Augustin Atchikiti Kodjovi, moniteur d'agriculture à Atakpamé, administrateur des biens des hoirs Atchiki, suivant réquisition du 14 avril 1960, n° 4.057.

Le mardi 21 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adiva-Oulélou-Akposso-sud circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 33 as 02 cas, connu sous le nom de Oulélou (Akposso-sud) et borné au nord par un ravin non dénommé et Agbémédi Ekpètsè, à l'est par Aboudou Agbadji et Botou Ayéwa, au sud par Agbadji Aboudou, Agbadji Essewodo, à l'ouest par Abalo Kossi, Ekpètsu Yakpo et Aboudou Agbadji,

dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assimadoh Adowou Bernard, cultivateur, demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 5 mai 1959, n° 3.715.

Le mardi 21 février 1961 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koutoukpa circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 80 as 55 cas, connu sous le nom de Oukouvé et borné au nord par Adjéi Samuel et Léa Anani, à l'est par Amékpou Akovi, au sud par Akata Afofa et Tomek Adolphe et à l'ouest par Kodokossou Fandonougblé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Anany Mathieu, cultivateur, demeurant et domicilié à Koutoukpa (circonscription d'Atakpamé), suivant réquisition du 26 novembre 1959, n° 3.903.

Le mercredi 22 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Koutoukpa circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 96 as 14 cas, connu sous le nom de Obessi et borné au nord par Akou Frédéric et Yao Apom, à l'est par Akloa Doudé, au sud par Akloa Doudé Amégnaglo Victor, à l'ouest par Emékpou Akovi Domékoghé Oukouwou Omewou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akovi Amékpou, cultivateur, demeurant et domicilié à Koutoukpa circonscription administrative d'Atakpamé, suivant réquisition du 5 avril 1960, n° 4.043.

Le mercredi 22 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agadji circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 42 as 47 cas, connu sous le nom de Kpatsa et borné au nord par Alamadou Paul, Alodjinou Koffi Kouami E. Nukunu, à l'est par Gbogbotsi N. Joseph au sud par Linus Akoyi et Tsigbé Benoît, à l'ouest par Nicolas Koffi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Adomayakpor K. Gilbert, planteur, demeurant et domicilié à Agadji, suivant réquisition du 5 mai 1960, n° 4.073.

Le jeudi 23 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amlamé-Akposso-Sud circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 has 77 as 22 cas, connu sous le nom de Amlamé et borné au nord par Emmanuel Djidjono au sud par la rivière Amoutchi, à l'est par la route de Palimé, à l'ouest par la rivière Toholo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Siméon Agboguidi Odzaba, cultivateur, demeurant et domicilié à Amlamé, suivant réquisition du 12 décembre 1959, n° 3.927.

Le jeudi 23 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ezimé Gbofonou circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, complanté de cacaoyers, kolatiers et de palmiers à huile, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 51 as 72 cas, connu sous le nom de Gbofonou et borné au nord par Essité, au sud par le ravin Gbofonou, à l'est par Essité et à l'ouest par Vouendjo et Gabriel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bléoussi Wusidé K. Zo, cultivateur, demeurant et domicilié à Ezimé, suivant réquisition du 8 décembre 1959, n° 3.914.

Le vendredi 24 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Demé-Agbédougbé (Akposso-Nord) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, complanté de caféiers et de palmiers, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 1 ha 64 as 05 cas, connu sous le nom de Agbédougbé et borné au nord par Edoh Tchoka, à l'est par le ravin Atehighbaouro, au sud par Robert Amouzou et à l'ouest par Ladikpo Vieira, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Guillaume Doni Adjido, infirmier, retraité, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 12 avril 1960, n° 4.053.

Le vendredi 24 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Amlamé circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 has 73 as 88 cas, connu sous le nom de Olubè et borné au nord par Kodjovi Victor et Akola Biakou, à l'est par Odifou Afobadjé et Akola Biakou, au sud par Gati Agadi et à l'ouest par Andreas Opeh, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kodjovi Victor, cultivateur, demeurant et domicilié à Amlamé, suivant réquisition du 1^{er} mars 1960, n° 3.988.

Le vendredi 24 février 1961 à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Okpahoué Gounado (Akposso-Nord) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone, d'une contenance de 1 ha 19 as 39 cas, connu sous le nom de Gounado et borné au nord, au sud et à l'ouest par Komlan Jules, à l'est par Nayo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jules Komlan, cultivateur, demeurant et domicilié à Okpahoué, suivant réquisition du 14 avril 1960, n° 4.055.

Le samedi 25 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togblé (Akposso-Nord) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, com-

planté de caféiers et palmiers à huile, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 33 as 12 cas, connu sous le nom de Togblé et borné au nord et à l'est par Amézotchi Gbogbo, au sud par Tchalla Kokou et Tchalla Bernabé et à l'ouest par Tchalla Kokou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amézotchi Gbogbo, cultivateur, demeurant et domicilié à Afévé-Togblé, suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3.894.

Le samedi 25 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Atakpamé-Edoko circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, complanté de caféiers, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 05 as 03 cas, connu sous le nom de Edoko et borné au nord, au sud, à l'ouest par Afodégna Badjilé et à l'est par Djidjonou Labi, Assogba Loukola, Dotché Abassan et Yao Labi, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amévo Ayéna, cultivateur, demeurant et domicilié à Afévé (Akposso-Nord), suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3.895.

Le samedi 25 février 1961 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Demé-Yalla (Akosso-Nord) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, complanté de caféiers, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 31 as 57 cas, connu sous le nom de Demé-Yalla et borné au nord, à l'est, au sud et au nord par Olobi Alihè, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Loumossin Afolagoun, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, suivant réquisition du 12 avril 1960, n° 4.054.

Le lundi 27 février 1961 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kougnohou circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, planté de caféiers en pleine production, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 31 as 39 cas, connu sous le nom de Djimambo et borné au nord par Essénamé Pantchaliwoé, à l'est par Assienu Arouma, au sud par Assienu Koffi et à l'ouest par Assienu Arouma et Assienu Bénèse, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Homégna, cultivateur, demeurant et domicilié à Kougnohou, suivant réquisition du 11 janvier 1960, n° 3.946.

Le mardi 28 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adossou circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 71 as 82 cas, connu sous le nom de Ewoawoa et borné au nord par Paul Edoh, Thomas Etsifokpo, Oubiwou Adom, à l'est par Thomas Etsifokpo, au sud par Etsifokpo, Paul Edoh et à l'ouest par Thomas Etsifo-

kpo, Oubiwou Adom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Joseph Etsifokpo, cultivateur-plantier, demeurant et domicilié à Adossou, suivant réquisition du 11 janvier 1960, n° 3.947.

Le mardi 28 février 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ounabé circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers en pleine production, d'une contenance de 1 ha 27 as 74 cas, connu sous le nom de Itoki et borné au nord par Atchou Dogbléamé, à l'est par Dotsé Dogbléamé et Tafouamé, au sud par Djogbessi Mawuna et à l'ouest par Koulaménou Amélokou et Botou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alessi Dogbléamé, cultivateur, demeurant et domicilié à Ounabé, suivant réquisition du 11 avril 1960, n° 4.051.

Le mercredi 1^{er} mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou Kitchibo Djodji (Litimé) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté cacaoyers et de cultures vivrières, d'une contenance de 2 has 15 as 34 cas, connu sous le nom de Kitchibo et borné au nord par ravin Djodji, à l'est par Christian Sokoti, au sud par Adikasso et Zomégbé et à l'ouest par Comlan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Koutchoro Balogou, transporteur, demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 4 juin 1960, n° 4093.

Le mercredi 1^{er} mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abréwanko (Litimé) Badou circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, complanté de cacaoyers et de caféiers, d'une contenance de 1 ha 84 as 93 cas, connu sous le nom de Zôbôtô et borné au nord, au sud, à l'ouest par Robert Tossou et à l'est par Zoumévo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean Koucho-ro Balogou, transporteur, demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 4 juin 1960, n° 4090.

Le mercredi 1^{er} mars 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Abrewanko (Litimé) circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, complanté de cacaoyers, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 27 as 23 cas, connu sous le nom de Obéto et borné au nord par Yao Anifrani, Tachi Anyami, et Atta Anyami, à l'est par Yao Anifrani, au sud par Etienne Adjéoda et Vitus Yanké, dont l'immatriculation a été demandée par le

sieur Boniface Kossi Adékplovie, commerçant, demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 24 août 1959, n° 3810.

Le jeudi 2 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou — circonscription d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 54 as 35 cas, connu sous le nom de Bena et borné au nord par Agbo Opégna, Opégna Woéna, à l'est par Opégna Woéna, au sud par la rivière Béna, à l'ouest par Thobias Agbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Emmanuel Opégna, cultivateur demeurant et domicilié à Badou, suivant réquisition du 17 novembre 1959, n° 3887.

Le jeudi 2 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Wobé — circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 has 55 as 45 cas, connu sous le nom de Wgléwé et borné au nord par Oumolou Fofou et Boukaté Wanépé, à l'est par Méyé Gabriel et Ekati Apati, au sud par la rivière Béna, à l'ouest par Fofou Oumolou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Boukaté Wanépé, cultivateur demeurant et domicilié à Wobé, suivant réquisition du 13 décembre 1958, n° 3511.

Le vendredi 3 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Ahouenhoun — Litimé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 has 63 as 40 cas, connu sous le nom de Okpobè et borné au nord par la rivière Okpobè, au sud par Oda Folly, à l'est par Kwami Agama, à l'ouest par Kodjo Agama, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbladjé Agama, planteur demeurant et domicilié à Ahouenhoun — Litimé, suivant réquisition du 5 janvier 1960, n° 3942.

Le vendredi 3 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Zao — Badou — Tomégbé, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 has 15 as 20 cas, connu sous le nom de Tomégbé-Yalé, et borné au nord par Ignace Akaké, à l'est par Linus Agbetognon, Rémy Bissa et Abouga Raymond, au sud par Koffi Samuel, Agbetognon Barthélémy et Pierre Saye, à l'ouest par Donko Kougbadjo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sylvestre Eklor, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Tomégbé, suivant réquisition du 19 janvier 1960, n° 3948.

Le samedi 4 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé — Otoku, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 26 as 43 cas, connu sous le nom de Otokou et borné au nord par Odinya Komlan, à l'est par Ekpeté Ferdinand, au sud par Agbetsi Pancréas, à l'ouest par Agbetsi Pancréas, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Syvestre K. Eklor, planteur demeurant et domicilié à Tomégbé, suivant réquisition du 19 janvier 1960, n° 3949.

Le samedi 4 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tomégbé — Yalè, circonscription administrative d'Atakpamé, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2 has 08 as 82 cas, connu sous le nom de Tomégbé-Yalè et borné au nord par Agbo Okossou à l'est par Albert Ali, au sud par Amewo Kounalé Woabessou Akaké, à l'ouest par Sam Bléoussi dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Aylvestre Eklor, planteur demeurant et domicilié à Tomégbé, suivant réquisition du 19 janvier 1960, n° 3950.

Le lundi 13 mars 1961, à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gadjagan-Klavé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, complanté de cacaoyers non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 43 as 09 cas, connu sous le nom de Klavé et borné au nord par Alfred Akakpo Tam, à l'est et au sud par Folly Agbota et à l'ouest par Théodore Gozan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur David Kouassi Agbo, cultivateur demeurant à Agou-gare et domicilié à Gadjagan, suivant réquisition du 14 décembre 1959, n° 3929.

Le lundi 13 mars 1961, à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou Atigbé Djocbépimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 58 as 06 cas, connu sous le nom de Batoé et borné au nord par Békoué Katsé, à l'est par Céphas Mortey, au sud par Semado Kpotaka, à l'ouest par Békoué Katsé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Festus Johnson William, commerçant demeurant et domicilié à Agou-gare, suivant réquisition du 4 mai 1960, n° 4070.

Le lundi 13 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dzogbepémé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 has 35 as 55 cas, connu sous le nom de Batoé et borné au nord par Mensah Ernest, Li-

nus Koffi, à l'est par Bébli Koffi et Mensah Ernest, au sud par Mensah Ernest et à l'ouest par Festus Johnson, Semado Kpotata, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Céphas Mortey, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Agou-gare, suivant réquisition du 26 novembre 1959, n° 3902.

Le mardi 14 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Atigbé-Abayémé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 54 as 76 cas, connu sous le nom de Koudzragbé et borné au nord par Ludwig Kodzo Kpodzaho, à l'est par Alfred Amenouvor et Pius Togbor, au sud par Grégoire Ezi, à l'ouest par Ludwig Kpodjaho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ludwig Kodjo Kpodzaho, cultivateur demeurant et domicilié à Atigbé-Abayémé, suivant réquisition du 31 mai 1960, n° 4089.

Le mardi 14 mars 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-gare, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 as 84 cas, connu sous le nom de Agou-gare et borné au nord par Yawo Agamah, à l'est par Stanislas Alenson, au sud par une rue en projet, à l'ouest par Alfred Azateklou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Festus Johnson William, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Agou-gare, suivant réquisition du 4 mai 1960, n° 4071.

Le mardi 14 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tové-Agbessia, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 27 as 52 cas, connu sous le nom de Badzi et borné au nord par la route Palimé-Lomé, à l'est par une teckeraie administrative, au sud par Eusebe Badzissi, à l'ouest par Jean K. Ametepé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Badzissi, planteur demeurant et domicilié à Tové-Agbessia, suivant réquisition du 14 novembre 1959, n° 3884.

Le mardi 14 mars 1961, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palime, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 5 as 45 cas, connu sous le nom de Afia-denyigbakodji et borné au nord par la rivière Ehé, au sud par la route Palimé-Lomé, à l'ouest par Dédo Gabriel, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Henri Koffi Apétor II, chef de canton, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 7 avril 1960, n° 4046.

Le mercredi 15 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 50 as 34 cas, connu sous le nom de Tsivé et borné au nord par Clément Dzirackor et Pius Ladji, à l'est par Mathilde Tamakloé, et Nanewonou, au sud par Agoé, à l'ouest par A. B. Lawson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bernard Ayawli, cultivateur, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 11 mai 1960, n° 4079.

Le mercredi 15 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2 as 71 cas, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au nord par Amaïzo Alphonse, à l'est par Michel Gapé, au sud par Joseph Mediko, à l'ouest par la rue circulaire, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Norbert Ehah, tailleur demeurant et domicilié à Atakpamé, suivant réquisition du 27 mai 1960, n° 4088.

Le mercredi 15 mars 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 50 cas, connu sous le nom de Atakpamé-Kondji et borné au nord par Joseph Todi Adjaho, à l'est par Linua Satchy, au sud à l'ouest par Joseph Todi Adjaho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Robert Douglo instituteur demeurant et domicilié à Kandé, suivant réquisition du 9 décembre 1959, n° 3915.

Le mercredi 15 mars 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 7 as 53 cas, connu sous le nom de Yokélémondji et borné au nord par John Quist, à l'est par la rue de Yokélé, au sud par Joseph Baéta, à l'ouest par Théodore Dokoé et Joseph Baéta, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Clément Dossouvi, tailleur, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 26 novembre 1959, n° 3885.

Le mercredi 15 mars 1961, à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 6 as 14 cas, connu sous le nom d'Atakpamé-Kondji et borné au nord par une rue en

projet, à l'est au sud, par Seddoh Baéta, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gassou Anani Ernest, ingénieur d'agriculture, député, demeurant et domicilié à Lomé, suivant réquisition du 5 septembre 1960, n° 4146.

Le mercredi 15 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5 as 60 cas, connu sous le nom de Zomaï et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Andréas K. D. Folly, à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Etienne K. Amégan, employé, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 7 avril 1960, n° 4048.

Le mercredi 15 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, quartier Zongo, circonscription administrative de Palimé, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4 as 12 cas, connu sous le nom de quartier Zongo et borné au nord par Joseph Semadégbé, à l'est par Agbédéva Atiévi et Paul Agbémabiassé, au sud par Gnassounou Marcellin à l'ouest par un passage, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Logossou Toulassi, blanchisseur demeurant et domicilié à Palimé (quartier Zongo), suivant réquisition du 9 novembre 1959, n° 3882.

Le mercredi 15 mars 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme quadrilatère irrégulier d'une contenance de 12 as 50 cas, connu sous le nom de Nouméto-Kondji et borné au nord par une rue en projet, à l'est par Martin Ekpé, au sud par une rue en projet, à l'ouest par Lawson Patrice et Joseph K. Agbovey, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amevi Emmanuel, militaire demeurant et domicilié en Afrique française du nord, suivant réquisition du 15 février 1960, n° 3967.

Le mercredi 15 mars 1961, à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 as 78 cas, connu sous le nom de Zomaï et borné au nord et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par Etienne Amégan, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Andréas K.D. Folly, employé, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 7 avril 1960, n° 4047.

Le mercredi 15 mars 1961, à 16 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 as 65 cas, connu sous le nom de Noumetou-Kondji et borné au nord par Edouard, à l'est par Théophile Tsédé et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ahadzi Seth, instituteur, demeurant et domicilié à Pagalagare, suivant réquisition du 13 septembre 1960, n° 4153.

Le jeudi 16 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 2 as 73 cas, connu sous le nom de Sam-Kondji et borné au nord par Herman Kwami, à l'est par la rue Gaston Doumergue, au sud par Magalena Edjoanou Olympio et à l'ouest par Anthony Agbetsiafa, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Sodawoe Nubiaku, revendeuse, demeurant et domiciliée à Palimé, suivant réquisition du 15 juin 1960, n° 4102.

Le jeudi 16 mars 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yokélé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 03 as 60 cas, connu sous le nom de Agodo et borné au nord par les héritiers Anyi, à l'est par les héritiers Awlessu, au sud par Daniel Atatsi et à l'ouest par la propriété Soulé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Patrick Komi Tsévi, maçon, demeurant et domicilié à Yokélé, suivant réquisition du 8 juin 1960, n° 4098.

Le jeudi 16 mars 1961, à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Palimé, consistant en un terrain urbain, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 as 39 cas, connu sous le nom de Kpodjimonji et borné au nord par Ehrenfried Banda, à l'est par Nyawuwé Ago, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur John Allah, acheteur de produits, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 4 décembre 1959, n° 3909.

Le jeudi 16 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpadapé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 as 75 cas, connu sous le nom de Dzagblé

et borné au nord par la route de Palimé, à l'est par Christian Dzotschi, au sud et à l'ouest par des ruelles, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gédéon Dzakadi, menuisier, demeurant et domicilié à Kpadapé, suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3896.

Le jeudi 16 mars 1961, à 14 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yéviépé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 87 as 87 cas, connu sous le nom de Tano et borné au nord par Kossi Hémassofou, à l'est par le ruisseau Klechio, au sud par Thomas Agbeli et à l'ouest par la route Kpadapé-Ho, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Thomas Agbeli, propriétaire, demeurant et domicilié à Yéviépé, suivant réquisition du 20 novembre 1959, n° 3897.

Le vendredi 17 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Yoh, circonscription de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 ha 53 as 53 cas, connu sous le nom de Afédomé et borné au nord par Tété Wedoly, à l'est par André Doumassi, au sud par Emmanuel Apetcho et à l'ouest par Ténou Tsally, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jean K. Allah, cultivateur, demeurant et domicilié à Agomé-Yoh, suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3892.

Le vendredi 17 mars 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Yoh, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 ha 40 as 48 cas, connu sous le nom de Youvi et borné au nord par Bossou Tsigbé, à l'est par Tété Wédali, au sud et à l'ouest par la route de Klouto, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ben Kouassi Fumey, cultivateur, demeurant et domicilié à Yoh, suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3891.

Le samedi 18 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agomé-Tomégbé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 ha 70 as 80 cas, connu sous le nom de Anédi et borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par la propriété Gnidou Kokoroko et un ruisseau (à l'ouest) dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ward Charles, chauffeur, demeurant et domicilié à Agomé-Tomégbé, suivant réquisition du 19 novembre 1959, n° 3890.

Le lundi 20 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpimé-Tomégbé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 41 as 99 cas, connu sous le nom de Howonou et borné au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par Yovo Yam, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gabriel A. Degli, tailleur, demeurant et domicilié à Palimé, suivant réquisition du 14 décembre 1959, n° 3928.

Le lundi 20 mars 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lanvié-Apédomé, circonscription de Klouto, consistant en un terrain rural non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 82 as 59 cas, connu sous le nom de Kpetsufe et borné au nord et à l'est par la rivière Aka, au sud par Agbopome Anani et à l'ouest par Mensah Egbodjo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Salomon Zigan Fegbleame, cultivateur, demeurant et domicilié à Lanvié-Apédomé, suivant réquisition du 25 mai 1960, n° 4087.

Le mardi 21 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Dzanipé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 2 has 66 as 35 cas, connu sous le nom de Klamakpanou et borné au nord par Klouvi et Komi Aziakonou, à l'est par Michel Djah, au sud et à l'ouest par Adjahlo Médahoun, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dotsé Adanto Donoufo, cultivateur, demeurant et domicilié à Kpélé Djanipé Dafor, suivant réquisition du 21 janvier 1959, n° 3910.

Le mardi 21 mars 1961, à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé Dzogbépimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 17 as 25 cas, connu sous le nom de Kramakpanuti et borné au nord par la route Palimé-Atakpamé, à l'est par Vincent Agboka, au sud par la rivière Noétowui et Kramakpa et à l'ouest par

Djolévo Agboka, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djolévo Agboka, planteur, demeurant et domicilié à Kpélé Dzogbépimé, suivant réquisition du 8 avril 1960, n° 4049.

Le mercredi 22 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé Avého, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 72 as 07 cas, connu sous le nom de Liwoé et borné au nord par Amenouvor Eklou, à l'est par Henri Amégan, au sud par Amenouvor Eklou et à l'ouest par Kloutsè Gbadji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alawani Alimi, cultivateur demeurant et domicilié à Kpélé Avého, suivant réquisition du 2 avril 1960, n° 4042.

Le mercredi 22 mars 1961, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Agavé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 38 as 44 cas, connu sous le nom de Dalavé et borné au nord par Yawo Adjawlo et Kokou Homenya, à l'est par Mawunu Agbetse et Emmanuel Tsogbe, au sud par Kodjo Adjawlo et à l'ouest par Kodjo Adjawlo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Pascal K. Adjawlo, planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Agavé, suivant réquisition du 16 novembre 1959, n° 3886.

Le mercredi 22 mars 1961, à 14 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpélé-Agavé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain rural, non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 80 as 19 cas, connu sous le nom de Liwoenuti et borné au nord par Agbenoto Folli, à l'est par Simon Flagbé, au sud par Tsévi Adjikou et à l'ouest par le ruisseau Liwoé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Simon Flagbé, planteur, demeurant et domicilié à Kpélé-Agavé, circonscription de Klouto, suivant réquisition du 26 novembre 1959, n° 3904.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. G. Bruce